



Les migrations : un défi et une chance pour la Suisse fédérale et plurilingue

Dr. Achermann Alberto, Advokatur / Consulting, Bern

Dr. Jörg Künzli, Universität Bern, Institut für öffentliches Recht, Bern

Le nouveau multilinguisme de la Suisse, fruit de l'accroissement des migrations, pose à l'État des défis à plusieurs niveaux : dans le domaine de la politique des étrangers, par exemple avec la question des connaissances linguistiques attendues des immigrés, dans le domaine scolaire ou dans celui des activités de communication de l'État, où il faut décider dans quelles langues l'autorité doit s'adresser à la population résidante. Aujourd'hui déjà, le nombre des personnes parlant l'espagnol, le portugais, le turc ou le serbo-croate est supérieur à celui des personnes s'exprimant en romanche. Le droit des langues, tel qu'il est ancré dans la Constitution fédérale, repose sur le principe de la territorialité et ne correspond donc plus à la réalité. Les compromis trouvés péniblement dans l'attitude adoptée à l'égard des différentes langues nationales rendent l'ouverture de la discussion particulièrement difficile. Dans le même temps, on observe aux niveaux communal, cantonal et fédéral une évolution vers une réglementation non coordonnée, qui conduit parfois à des politiques contradictoires. C'est pourquoi il est nécessaire d'interroger avec esprit critique l'attitude adoptée actuellement à l'égard des nouvelles minorités linguistiques – y compris au plan juridique – et de mettre au point de nouvelles approches dans le but de pratiquer une politique linguistique ciblée. On ne saurait concevoir pareille politique en faisant abstraction des idées dominantes sur les concepts d'intégration des migrants, qui s'étendent de l'obligation de s'assimiler à la reconnaissance des nouvelles minorités, voire l'encouragement volontaire du multiculturalisme.

La jurisprudence peut fournir des impulsions capitales dans ces débats. Si l'attitude adoptée par le droit à l'égard des nouvelles minorités linguistiques n'a guère été étudiée jusqu'ici, le droit international (et notamment les domaines des droits de l'homme et de la protection des minorités) ainsi que le droit constitutionnel suisse permettent de déduire des règles et des lignes de conduite applicables dans ce contexte. Les droits fondamentaux, tels qu'ils sont ancrés dans la Constitution, revêtent ici une importance particulière. L'étude aura pour tâche de signaler les modèles permettant d'intégrer une nouvelle attitude à l'égard des nouvelles minorités linguistiques, dans notre ordre constitutionnel, sans porter atteinte aux concepts de liberté de la langue ou d'égalité de droit, mais sans non plus s'écarter des postulats d'intégration et d'égalité des chances. Il faut tirer parti de ces expériences faites par d'autres États à la politique analogue ou radicalement différente.

Aujourd'hui, l'heure d'un tel projet est particulièrement favorable et pas seulement en raison de son actualité politique : la législation correspondante est en cours de révision et la pratique paraît désorientée. L'étude servira à élaborer des lignes de conduite qui devraient permettre de contrôler la légitimité de l'action de l'État à l'égard des nouvelles minorités linguistiques dans des problématiques concrètes. Elle contribuera également à l'élaboration d'une politique des langues cohérente, fondée sur des arguments objectifs, conforme à la Constitution et au droit international dans le contexte des migrations.